

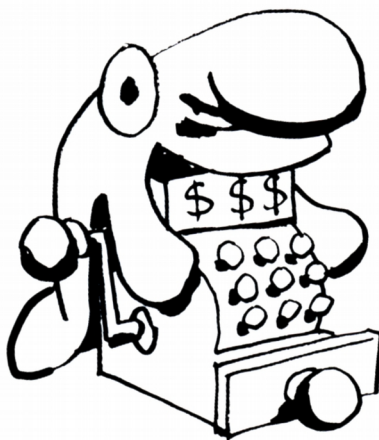
Nos conditions de travail, nos carrières, c'est important. Les enjeux eux, sont cruciaux. À quoi bon être bien assis, si on est inutile, ou nuisible pour nos concitoyens ?...

TECHNOCRATIE CONTRE DÉMOCRATIE

L'urgence est un piège. Les agressions constantes contre les conditions de travail mobilisent le syndicat au quotidien.

Pourtant, nous cantonner dans la défense les intérêts matériels à court terme des fonctionnaires, ne suffit pas. Le syndicat doit impérativement se saisir du contenu et des objectifs de nos missions, sous peine de mériter l'étiquette corporatiste et de sembler indifférent au sort des usagers-citoyens.

Notre vocation de fonctionnaire, c'est la démocratie, les Droits Humains, le service public. Pourtant une grande partie des objectifs imposés et de la communication interne, à l'unisson de celle les « mass-médias » nous imposent une autre urgence.



À l'heure où le chômage de masse et l'ubérisation de l'activité sonnent l'échec du tout-capitalisme en économie, nos élites formatées persistent dans cette direction.

Ils travaillent à notre destruction (suppression des emplois, simplification abusive...) mais sont obligés d'avancer masqués.

CADASTRE

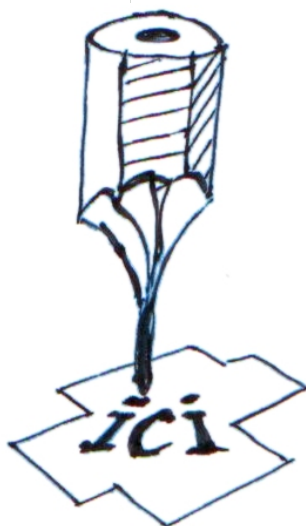
UN « P.A.T.D. » QUI NE VA PAS T'AIDER

La représentation des limites de propriété, voilà l'utilité première du plan cadastral. Dans le cadre de la publicité foncière (actes devant notaires) c'est elle qui sert de base (calcul des contenances). Une représentation du parcellaire déficiente génère un préjudice grave pour le citoyen (dépossession potentielle ou avérée). C'est le cas en Guadeloupe.

La hiérarchie rechigne globalement à l'idée d'une action publique dans un domaine qui reste l'apanage des géomètres experts privés. Pourtant, une solution existe.

Le remaniement cadastral, ouvert par arrêté préfectoral, donnerait au service public la capacité de reprendre toute la représentation du parcellaire. Il est urgent d'agir, avant que l'érosion persistante des moyens humains ne confisquent cette solution.

On aurait pu croire que l'activation, en 2015, du P.A.T.D. (plan d'action topographique départemental) par la Direction marquait une prise de conscience. Pour l'instant, nous avons du refréner notre joie...



Lors des réunions P.A.T.D., une question essentielle resurgit, à laquelle les animateurs ne jugent pas utile de répondre...

CADASTRE (2)

UN « P.A.T.D. » QUI PROMÈNE SES ACTEURS

« expliquer l'intérêt que présente, pour le service, l'actuelle procédure – imposée par la Direction dans le cadre du PATD – qui consiste à demander aux géomètres d'aller sur des secteurs qu'ils ne connaissent pas, faire le travail (le même) qu'ils effectuent déjà sur les secteurs dont ils ont la charge respective, et qu'ils connaissent bien. Comment prétendre que ce sera plus efficace et plus exhaustif ? »
renouvelée par écrit, il a été répondu que cette question « restera confidentielle »...

Deux domaines essentiels intéressent le Cadastre : le foncier (voir plus haut) et la fiscalité locale .



Empêchés, comme on l'a vu, de jouer pleinement leur rôle sur le foncier, de moins en moins sollicités pour les questions fiscales (contentieux de l'évaluation des locaux professionnels & résidentiels) les géomètres sont relégués dans la représentation des bâtiments au plan – activité très accessoire du point de vue du service public – pourtant retenue comme principal indicateur de leur activité au niveau national...

Ce « PATD » ne change strictement rien à cette situation, si ce n'est qu'il pro-mène les agents au gré de la Direction ...

On n'a pas daigné nous expliquer l'utilité de promener les géomètres du cadastre (celui dont le secteur couvre les Abymes, au Lamentin ; celui du Lamentin, à Morne à l'Eau etc.) les conjectures vont bon train...

CADASTRE (3)

Péril en la demeure ?

Nombre de géomètres du Cadastre l'affirment : depuis l'annonce du PATD, les sollicitations de leurs collègues du bureau – pour des missions fiscales – se sont brusquement asséchées .

Le nombre de bâtiments représentés au plan, voilà l'indicateur national de l'activité des géomètres. Pourtant, ils ont toujours donné la priorité aux sollicitations de leurs collègues qui ploient sous le contentieux de la fiscalité locale. Un souci du Service Public qui n'est pas toujours encouragé par la hiérarchie – c'est un euphémisme.



Alors, ce « PATD », arme ultime pour recadrer le personnel sur ses objectifs statistiques ? Si c'est le cas, ça va à l'encontre des besoins avérés du service public.

Mais qui se charge désormais des constatations sur le terrain, en matière de fiscalité locale ? Les collègues ont parfois recours aux agents municipaux... qui siègent désormais en nombre dans les SIP. Mais sont-ils les mieux placés ? Cette pratique palliative est-elle appelée à devenir systématique ?

Dans «PATD», il y a «Topographique». Du coup, on pourrait croire que la Direction manifeste brusquement un sursaut d'intérêt pour l'état du plan cadastral. Le contenu des expertises du PATD montrent qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

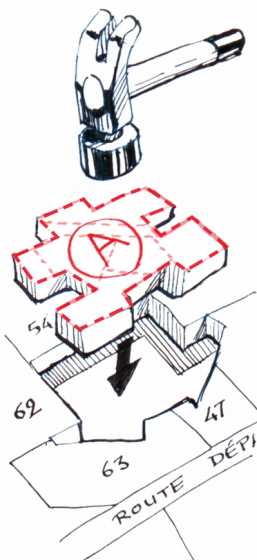
CADASTRE (4)

L'erreur cadastre

Une donnée objective existe, qui permet de mesurer la qualité du plan cadastral. Elle semble avoir été oubliée par les expertises retenues dans le cadre de ce PATD.

La division d'une parcelle du plan passe par un arpentage. À cette occasion, un géomètre expert fournit un tracé précis des limites concernées. Pourtant, ce lever n'est pas appliqué tel quel sur le plan cadastral. Il faut le dégrader, pour éviter d'impacter des parcelles non concernées par le contrat d'arpentage !

Il en résulte un écart entre la contenance arpentée – officielle – d'une parcelle, et sa contenance mesurée au plan. Cette différence s'appelle « erreur cadastre » et concerne toutes les divisions opérées depuis la création du plan. C'est un indicateur objectif précis de sa qualité topographique.



Les expertises produites dans le cadre du PATD ignorent l'erreur cadastre. Pourquoi ? Elle nous conduirait à remanier, faire du Service public, et donc nuire aux intérêts commerciaux du privé ?